

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/01/26/2012031058/justel>

Dossier numéro : 2012-01-26/02

Titre

26 JANVIER 2012. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Commission de coordination des chantiers instituée par l'Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, et portant désignation de ses membres

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 29-04-2019 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-02-2012 page : 8488

Entrée en vigueur : 02-02-2012

Table des matières

Art. 1-3, 3/1, 3/2, 4-5

Texte

Article [1er](#). § 1er. Sont désignés en qualité de membres de la Commission de coordination des chantiers, les personnes dont les noms suivent :

1° quatre membres proposés par la Ministre des Travaux publics et des Transports :

Membres effectifs :

M. Michel ROORYCK;

M. Olivier VAN CRAENENBROEK;

M. Brecht DEBUSSCHERE;

M. Axel VANDECASTEELE;

2° un membre proposé par la Ministre en charge de la Mobilité :

Membre effectif :

M. Koen VANDEKERKHOVE;

3° un membre représentant la STIB :

Membre effectif :

M. Jacques EVENEPOEL;

Membre suppléant :

M. Hans MEGANCK;

4° [1](#) six membres représentant les communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

Membres effectifs :

M. Maurice PECRIAUX

M. Jean-Marie COLOT

Mme An HANNAERT

M. Jacques BOUILLON

M. Paul VAN GELDER

M. Didier ROGY

Suppléants :

M. Dirk UYTTERHOEVEN

M. Michel LOUIS

M. Christian PERREMANS][1](#)

5° un membre proposé par le Ministre qui a l'Aménagement du Territoire dans ses attributions :

Membre effectif :